



## Commission d'Organisation compétition

Réunion du : 07/04/2024

Ordre du Jour : Traitement des Affaires.

Etaient Présents :

- KRIBES SAID                      COC.
- SEDIKI ANIS                      SECRETAIR.
- HEZAM HAMMA                MEMBRE.

# PV N° 11

## « Traitement des Affaires »

### **Affaire N°73 : Rencontre JSG - USAT (U15) du 01/05/2024**

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le 01/05/2024 au stade de **ABDA ALI-GUELMA** à 13h00.

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de les deux clubs JSG et USAT **U15** sur le lieu de rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- **Match perdu par pénalité aux deux équipes sur le score de trois (03) à zéro (00).**

**Une amende de deux mille cinq cent DA (2500 ,00) DA au club JSG payable dans un délai de 30 jours.**

**En application de l'article 52 RG.FAF. JEUNES.**

### **Affaire N°74 : Rencontre JSG - USAT (U17) du 01/05/2024**

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le 01/05/2024 au stade de **ABDA ALI-GUELMA** à 14h30.

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence des deux clubs JSG et USAT **U17** sur le lieu de rencontre.



Par ces Motifs la COC décide :

- Match perdu par pénalité aux deux équipes sur le score de trois (03) à zéro (00).

**Une amende de deux mille cinq cent DA (2500 ,00) DA au club JSG payable dans un délai de 30 jours.**

**En application de l'article 52 RG.FAF. JEUNES.**

**Affaire N°75 : Rencontre JSG - USAT (U15) du 01/05/2024**

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le 01/05/2024 au stade de ABDA ALI-GUELMA à 13h00.

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de les deux clubs JSG et USAT U15 sur le lieu de rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- Match perdu par pénalité aux deux équipes sur le score de trois (03) à zéro (00).

**Une amende de deux mille cinq cent DA (2500 ,00) DA au club USAT payable dans un délai de 30 jours.**

**En application de l'article 52 RG.FAF. JEUNES.**

**Affaire N°76 : Rencontre JSG - USAT (U17) du 01/05/2024**

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le 01/05/2024 au stade de ABDA ALI-GUELMA à 14h30.

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence des deux clubs JSG et USAT U17 sur le lieu de rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- Match perdu par pénalité aux deux équipes sur le score de trois (03) à zéro (00).

**Une amende de deux mille cinq cent DA (2500 ,00) DA au club USAT payable dans un délai de 30 jours.**

**En application de l'article 52 RG.FAF. JEUNES.**



**Affaire N°77 : Rencontre ASG-UCA (U15) du 04/05/2024**

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le 04/05/2024 au stade de ABDA ALI GUELMA à 09h00.

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'équipe UCA U15 sur le lieu de rencontre.

**Par ces Motifs la COC décide :**

- *Match perdu par pénalité a l'équipe UCA (U15) pour octroyer le gain du match a l'équipe ASG (U15) sur le score de trois (03) à zéro (00).*

**Une amende de deux mille cinq cent DA (2500 ,00) DA au club UCA payable dans un délai de 30 jours.**

**En application de l'article 52 RG.FAF. JEUNES.**

**Affaire N°78 : Rencontre ASG-UCA (U17) du 04/05/2024**

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le 04/05/2024 au stade de ABDA ALI GUELMA à 10h30.

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'équipe UCA U17 sur le lieu de rencontre.

**Par ces Motifs la COC décide :**

- *Match perdu par pénalité a l'équipe UCA (U17) pour octroyer le gain du match a l'équipe ASG (U17) sur le score de trois (03) à zéro (00).*

**Une amende de deux mille cinq cent DA (2500 ,00) DA au club UCA payable dans un délai de 30 jours.**

**En application de l'article 52 RG.FAF. JEUNES.**